

PANNEAUX LUMINEUX

RÈGLEMENT D'UTILISATION

La commune de Fuveau a décidé d'installer 5 panneaux d'information lumineux qui sont **destinés à diffuser gratuitement les informations municipales et associatives de la commune de Fuveau.**

Ces installations résultent d'une volonté municipale de préserver le cadre de vie des fuvelains en luttant contre l'affichage sauvage et les nuisances visuelles.

Localisation des panneaux

Ces derniers sont implantés dans des lieux stratégiques afin de capter l'attention du plus grand nombre (piétons, automobilistes, usagers des transports en commun et des deux roues) :

- Avenue du 8 mai
- Parking de la Gare Routière (Centre de secours)
- Chemin des vertus (croisement avec avenue du Maréchal Leclerc)
- Chemin de Rousset – Entrée Lotissement La Roucaoudo
- La Barque – Sortie du Parking Relais (en face Peugeot).

Les utilisateurs et le message

1. Ces espaces d'information sont réservés :

- A la municipalité
- Aux services d'urgence (Police, Pompiers)
- Aux associations fuvelaines
- Aux organismes extérieurs qui organisent un évènement sur Fuveau (sur dérogation)

2. Pour être diffusé le message devra impérativement concerner un évènement / une manifestation ayant un caractère communal et ouvert au public :

- Les informations municipales (inscription sur listes électorales, Conseils Municipaux, travaux d'urbanisme ou de voiries, cantine, crèches, transports...)
- Les informations culturelles, sportives et associatives (concerts, spectacles, tournois, loto, vide-grenier...)
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public (don du sang, action humanitaire...)

Sont exclues de la diffusion :

- Les messages d'ordre privé (un particulier ou une entreprise)
- Les messages internes à une association (tenue d'une assemblée générale...)

- Les messages à caractère commercial, politique, publicitaire, syndical et religieux,
- Les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- Toutes formes d'expression incompatibles aux valeurs républicaines, contraires aux bonnes mœurs et/ou susceptibles de troubler l'ordre public.

Procédures et formalités

La demande de diffusion est téléchargeable sur le site internet (www.mairiedefuveau.fr)

Le planning est ouvert **2 mois à l'avance** et la demande de parution doit s'effectuer **minimum 15 jours avant la première diffusion.**

La demande devra parvenir à la Mairie de Fuveau, au service Communication soit en déposant le formulaire dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville, soit par voie électronique (communication@mairie-fuveau.com).

Aucune demande de diffusion d'information ni de modification du message ne pourra être prise en compte si elle n'est pas formalisée sur le document approprié.

Validation des messages

Toutes demandes ne respectant pas cette procédure ne seront pas prises en compte.

Avant toute diffusion, les messages seront soumis et validés par l'Adjoint en Charge de la Communication.

La municipalité se réserve le droit :

- De refuser un message en cas d'agenda trop chargé (traitement par ordre d'arrivée),
- De reformuler le message pour une meilleure lisibilité,
- De remplacer instantanément le contenu en cours de diffusion par un message d'urgence le cas échéant.

La Mairie n'est pas tenue pour responsable en cas de non diffusion des messages en raison d'incidents techniques.